



# COMPTE-RENDU DU COMITÉ SYNDICAL DU JEUDI 30 JUILLET 2020

L'an deux-mille-vingt, le trente juillet à dix-huit heures, le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal de l'Eau Moret Seine et Loing, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle de réunion du Pôle APROTER, 18bis allée Gustave Prugnat - Moret sur Loing à Moret-Loing-et-Orvanne, en séance publique.

## ÉTAIENT PRÉSENTS :

La Genevraye	Mme PÉRINI
Montigny sur Loing	M. OTLINGHAUS
Moret-Loing-et-Orvanne (hors Veneux-Les Sablons)	M. CORBEL
	M. MORISSEAU
Saint-Mammès	M. ZAKEOSSIAN
	Mme TANGUY – déléguée suppléante de Mme SAVAL-BONET
	M. PERRIN – Arrivée à 18h13
	M. GILLES – délégué suppléant de M. LE BLOAS – Départ à 19h53

## Assistaient également à la réunion :

Représentants de la commune nouvelle de Moret-Loing-et-Orvanne, avec voix consultatives :	
commune déléguée d'Episy	Mme GAUDIN
commune déléguée de Montarlot	Mme ARRIAT-BOISSERAND

La séance est ouverte par Monsieur MORISSEAU, doyen d'âge des Délégués titulaires.

Madame PÉRINI est désignée Secrétaire de séance.

## **Approbation du Procès-Verbal de la séance du 18 décembre 2019**

**Les Délégués Syndicaux sortants redésignés,**

**APPROUVE, à l'unanimité,** le Procès-Verbal de la séance du 18 décembre 2019.

## **ORDRE DU JOUR**

### **Installation du Comité Syndical**

Après avoir procédé à l'appel des Délégués Syndicaux, le doyen d'âge :

- 1. déclare** les membres du Comité Syndical installés dans leurs fonctions.
- 2. constate** que les règles du quorum sont respectées.
- 3. prend** la présidence de l'Assemblée.

### **Arrivée de Monsieur PERRIN**

### **Élection du Président**

Le doyen d'âge invite le Comité Syndical à procéder à l'élection du Président.

Il constitue le Bureau de vote en nommant deux assesseurs :

- ◆ Madame PÉRINI, la plus âgée des Délégués Titulaires après lui,
- ◆ Monsieur OTLINGHAUS le plus jeune des Délégués Titulaires.

### Résultat du premier tour de scrutin :

Le doyen d'âge appelle les éventuelles candidatures :

- Monsieur CORBEL Jean-Yves se porte candidat ;
- Monsieur ZAKEOSSIAN Dikran se porte candidat.

Nombre de délégués présents ou représentés à l'appel : ...8  
Nombre n'ayant pas pris part au vote : .....0  
Nombre de votants : .....8  
Nombre de suffrages déclarés nuls : .....0  
Nombre de suffrages déclarés blancs : .....1  
Nombre total de suffrages exprimés : .....7  
Majorité absolue : .....4

Nom et Prénom des candidats (par ordre alphabétique)	Nombre de suffrages obtenus	
	en chiffres	en lettres
CORBEL Jean-Yves	3	Trois
ZAKEOSSIAN Dikran	4	Quatre

Après le déroulé des opérations de vote et compte tenu des résultats du scrutin, le doyen d'âge :

- ◆ **PROCLAME** les résultats ;
- ◆ **DÉCLARE** Monsieur ZAKEOSSIAN Dikran Président du SIDEAU Moret Seine et Loing ;
- ◆ **INSTALLE** le Président dans ses fonctions ;
- ◆ **DONNE** au Président la présidence de l'assemblée.

Monsieur ZAKEOSSIAN, Président du SIDEAU Moret Seine et Loing prend la présidence de la séance.

### **Détermination du nombre de Vice-Président**

**Le Comité Syndical, après en avoir délibéré :**

Adoptée par	8	voix	Unanimité
Présents ou représentés	8		
Ne prend pas part au vote	0		
Exprimés	8		
Pour	8	voix	
Contre	0	voix	
Abstention	0		

**FIXE** le nombre de Vice-Président à 1 (un).

### **Élection du Vice-Président**

Résultat du premier tour de scrutin :

Le Président appelle les éventuelles candidatures :

- Monsieur CORBEL Jean-Yves se porte candidat ;
- Monsieur PERRIN Jack se porte candidat.

Nombre de délégués présents ou représentés à l'appel : ...8  
Nombre n'ayant pas pris part au vote : .....0  
Nombre de votants : .....8  
Nombre de suffrages déclarés nuls : .....0  
Nombre de suffrages déclarés blancs : .....0  
Nombre total de suffrages exprimés : .....8  
Majorité absolue : .....5

Nom et Prénom des candidats (par ordre alphabétique)	Nombre de suffrages obtenus	
	en chiffres	en lettres
CORBEL Jean-Yves	6	Six
PERRIN Jack	2	Deux

**Monsieur CORBEL Jean-Yves est élu Vice-Président du SIDEAU Moret Seine et Loing.**

**Le Comité Syndical, après le déroulé des opérations de vote et compte tenu des résultats du scrutin,**

- ◆ **PROCLAME** Monsieur CORBEL Jean-Yves en qualité de Vice-Président.
- ◆ **PREND ACTE** que conformément à l'article L5211-9 du CGCT, les attributions du Vice-Président seront fixées par arrêté individuel de délégation de compétences, signé du Président.

### Composition du Bureau Syndical et détermination du nombre de membre

**Le Comité Syndical, après en avoir délibéré :**

Adoptée par	8	voix	Unanimité
Présents ou représentés	0		
Ne prend pas part au vote	8		
Exprimés	8		
Pour	8	voix	
Contre	0	voix	
Abstention	0		

- ◆ **FIXE** la composition du Bureau Syndical comme suit :
  - ✓ 1 Président ;
  - ✓ 1 Vice-Président ;
  - ✓ 1 Secrétaire ;
  - ✓ 5 Membres.
- ◆ **PREND ACTE** que la délibération emporte modification des Statuts du Syndicat.

### Élection des membres et installation du Bureau Syndical

#### 1. Élection du Secrétaire :

Résultat du premier tour de scrutin :

Le Président appelle les éventuelles candidatures :

- Madame PÉRINI Marie-Claire se porte candidate.

Nombre de délégués présents ou représentés à l'appel : ...8  
 Nombre n'ayant pas pris part au vote : .....0  
 Nombre de votants : .....8  
 Nombre de suffrages déclarés nuls : .....0  
 Nombre de suffrages déclarés blancs : .....0  
 Nombre total de suffrages exprimés : .....8  
 Majorité absolue : .....5

Nom et Prénom des candidats (par ordre alphabétique)	Nombre de suffrages obtenus	
	en chiffres	en lettres
PÉRINI Marie-Claire	8	Huit

**Madame PÉRINI Marie-Claire est élue Secrétaire du Bureau Syndical.**

#### 2. Élection du 1<sup>er</sup> membre :

Résultat du premier tour de scrutin :

Le Président appelle les éventuelles candidatures :

- Monsieur PERRIN présente la candidature de Monsieur LE BLOAS Roger.

Nombre de délégués présents ou représentés à l'appel : ...8  
 Nombre n'ayant pas pris part au vote : .....0  
 Nombre de votants : .....8  
 Nombre de suffrages déclarés nuls : .....0  
 Nombre de suffrages déclarés blancs : .....0  
 Nombre total de suffrages exprimés : .....8  
 Majorité absolue : .....5

Nom et Prénom des candidats (par ordre alphabétique)	Nombre de suffrages obtenus	
	en chiffres	en lettres
LE BLOAS Roger	8	Huit

**Monsieur LE BLOAS Roger est élu membre du Bureau Syndical.**

### 3. Élection du 2<sup>ème</sup> membre :

Résultat du premier tour de scrutin :

Le Président appelle les éventuelles candidatures :

➤ Monsieur MORISSEAU Claude se porte candidat.

Nombre de délégués présents ou représentés à l'appel : ...8

Nombre n'ayant pas pris part au vote : .....0

Nombre de votants : .....8

Nombre de suffrages déclarés nuls : .....0

Nombre de suffrages déclarés blancs : .....0

Nombre total de suffrages exprimés : .....8

Majorité absolue : .....5

Nom et Prénom des candidats (par ordre alphabétique)	Nombre de suffrages obtenus	
	en chiffres	en lettres
MORISSEAU Claude	8	Huit

**Monsieur MORISSEAU Claude est élu membre du Bureau Syndical.**

### 4. Élection du 3<sup>ème</sup> membre :

Résultat du premier tour de scrutin :

Le Président appelle les éventuelles candidatures :

➤ Monsieur OTLINGHAUS Pascal se porte candidat.

Nombre de délégués présents ou représentés à l'appel : ...8

Nombre n'ayant pas pris part au vote : .....0

Nombre de votants : .....8

Nombre de suffrages déclarés nuls : .....0

Nombre de suffrages déclarés blancs : .....0

Nombre total de suffrages exprimés : .....8

Majorité absolue : .....5

Nom et Prénom des candidats (par ordre alphabétique)	Nombre de suffrages obtenus	
	en chiffres	en lettres
OTLINGHAUS Pascal	8	Huit

**Monsieur OTLINGHAUS Pascal est élu membre du Bureau Syndical.**

### 5. Élection du 4<sup>ème</sup> membre :

Résultat du premier tour de scrutin :

Le Président appelle les éventuelles candidatures :

➤ Monsieur PERRIN Jack se porte candidat.

Nombre de délégués présents ou représentés à l'appel : ...8

Nombre n'ayant pas pris part au vote : .....0

Nombre de votants : .....8

Nombre de suffrages déclarés nuls : .....0

Nombre de suffrages déclarés blancs : .....0

Nombre total de suffrages exprimés : .....8

Majorité absolue : .....5

Nom et Prénom des candidats (par ordre alphabétique)	Nombre de suffrages obtenus	
	en chiffres	en lettres
PERRIN Jack	8	Huit

**Monsieur PERRIN Jack est élu membre du Bureau Syndical.**

### 6. Élection du 5<sup>ème</sup> membre :

Résultat du premier tour de scrutin :

Le Président appelle les éventuelles candidatures :

➤ Monsieur ZAKEOSSIAN présente la candidature de Madame SAVAL-BONET Marianne.

Nombre de délégués présents ou représentés à l'appel : ...8  
 Nombre n'ayant pas pris part au vote : .....0  
 Nombre de votants : .....8  
 Nombre de suffrages déclarés nuls : .....0  
 Nombre de suffrages déclarés blancs : .....0  
 Nombre total de suffrages exprimés : .....8  
 Majorité absolue : .....5

Nom et Prénom des candidats (par ordre alphabétique)	Nombre de suffrages obtenus	
	en chiffres	en lettres
SAVAL-BONET Marianne	8	Huit

**Madame SAVAL-BONET Marianne est élue membre du Bureau Syndical.**

**Le Comité Syndical, après le déroulé des opérations de vote et compte tenu des résultats du scrutin,**

**INSTALLE** le Bureau Syndical du SIDEAU Moret Seine et Loing comme suit :

	Titulaire	Commune représentée
Président	ZAKEOSSIAN Dikran	Moret-Loing-et-Orvanne
1 <sup>er</sup> Vice-Président	CORBEL Jean-Yves	Montigny sur Loing
Secrétaire	PÉRINI Marie-Claire	La Genevraye
Membre	LE BLOAS Roger	Saint-Mammès
Membre	MORISSEAU Claude	Montigny sur Loing
Membre	OTLINGHAUS Pascal	La Genevraye
Membre	PERRIN Jack	Saint-Mammès
Membre	SAVAL-BONET Marianne	Moret-Loing-et-Orvanne

#### **Indemnités de fonctions des titulaires de mandats locaux**

**Le Comité Syndical, après en avoir délibéré :**

Adoptée par	8	voix	Unanimité
Présents ou représentés	8		
Ne prend pas part au vote	0		
Exprimés	8		
Pour	8	voix	
Contre	0	voix	
Abstention	0		

- ◆ **FIXE** comme suit le montant des indemnités, en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique, à compter du 1<sup>er</sup> août 2020, pour l'exercice effectif des fonctions de :
  - ✓ Président : 21,66 %
  - ✓ Vice-Président : 8,66 %
- ◆ **PREND ACTE** que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

#### **Délégation d'attributions de l'organe délibérant au Président**

**Le Comité Syndical, après en avoir délibéré :**

Adoptée par	8	voix	Unanimité
Présents ou représentés	8		
Ne prend pas part au vote	0		
Exprimés	8		
Pour	8	voix	
Contre	0	voix	
Abstention	0		

- ◆ **DONNE** délégation de pouvoir au Président, pour toute la durée de son mandat, dans le respect des compétences du SIDEAU Moret Seine et Loing, et dans la limite des attributions ci-après énumérées :

➤ **PATRIMOINE**

- 1°) arrêter ou modifier l'affectation des locaux et des propriétés utilisés par les services du Syndicat,
- 2°) prendre des décisions relatives aux acquisitions ou exploitation de fonciers bâtis ou non bâtis, ainsi que la fixation des indemnités des locataires, occupants et exploitants,
- 3°) conclure ou réviser les contrats de louage de choses dont la durée est égale à 12 ans maximum,
- 4°) déposer les demandes de permis de construire et les déclarations de travaux,
- 5°) autoriser la réalisation des diagnostics et des fouilles d'archéologie préventive par les services d'archéologie territoriaux agréés ;

➤ **COMMANDE PUBLIQUE**

- 6°) prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- 7°) prendre les décisions d'exonération des pénalités qui relèvent de l'exécution des marchés publics,
- 8°) établir la liste des membres des jurys de concours (membres extérieurs à la collectivité),
- 9°) passer des contrats d'assurance ;

➤ **GESTION DES RESSOURCES HUMAINES**

- 10°) conclure les conventions de mise à disposition des agents du Syndicat,
- 11°) fixer le régime indemnitaire et les divers avantages attribués aux fonctionnaires, agents collaborateurs,
- 12°) fixer les modalités d'organisation des astreintes,
- 13°) établir les modalités d'accueil des étudiants stagiaires,
- 14°) adopter les conditions de remboursement des frais liés aux déplacements temporaires des personnels ;

➤ **FINANCES**

- 15°) créer et supprimer les régies d'avances et de recette nécessaires au fonctionnement du Syndicat,
- 16°) solliciter, dans les domaines de compétences du Syndicat, les subventions aux taux les plus élevés possibles auprès des différents partenaires et institutions,
- 17°) signer tous les actes juridiques relatifs aux subventions ou autres concours financiers attribués au SIDEAU Moret Seine et Loing par ses différents partenaires ;
- 18°) procéder à la réalisation des emprunts, des lignes de trésorerie et aux remboursements anticipés des emprunts souscrits dans les limites fixées par la délibération spécifique de délégation en matière d'opérations financières ;

➤ **ACTIONS EN JUSTICE**

- 19°) engager au nom du SIDEAU Moret Seine et Loing les actions en justice ou défense du Syndicat dans les actions intentées contre lui, quel que soit le degré de juridiction et devant toutes les juridictions de l'ordre judiciaire et administratif ainsi que devant toutes les commissions administratives. Cette compétence s'étend également au dépôt de plaintes avec ou sans constitution de partie civile au nom du SIDEAU Moret Seine et Loing ;

➤ **DIVERS**

- 20°) prendre les décisions d'aliénation de gré à gré de biens mobiliers d'un montant inférieur à 4 600 €,
- 21°) modifier ou régulariser formellement les délibérations de l'Assemblée Délibérante,
- 22°) accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges,
- 23°) fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires d'avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,
- 24°) régler les conséquences dommageables des sinistres impliquant le SIDEAU Moret Seine et Loing dans la limite de 7 500 €,
- 25°) décider du renouvellement d'adhésion aux associations, institutions ou autres entités,
- 26°) signer toutes les conventions à l'exception de celles visées par l'article L5211-10 du CGCT.

◆ **PREND ACTE** que :

- ✓ conformément à l'article L5211-10 du CGCT, le Président rendra compte des actes pris en application de cette délégation lors de la séance plénière suivante ;
- ✓ les décisions qu'il prendra dans le cadre des pouvoirs qui lui sont ainsi délégués feront l'objet de toutes les mesures de publicité, notification et transmission légales et réglementaires ;

- ◆ **AUTORISE** le Président, conformément à l'article L5211-9, à subdéléguer en cas d'empêchement des attributions au Vice-Président et aux agents du Syndicat concernés.

### Délégation de compétences en matière d'opérations financières

**Le Comité Syndical, après en avoir délibéré :**

Adoptée par	8	voix	Unanimité
Présents ou représentés	8		
Ne prend pas part au vote	0		
Exprimés	8		
Pour	8	voix	
Contre	0	voix	
Abstention	0		

- ◆ **DONNE** délégation de pouvoir au Président, pour toute la durée de son mandat, en matière d'opérations financières dans les limites et les conditions énumérées ci-dessous :

**Article 1 :**

Le Comité Syndical décide de donner délégation au Président, en matière d'emprunt, d'opérations financières utiles à la gestion des emprunts (réaménagement de la dette, toute autre opération financière utile à la gestion de la dette), et de mise en place de ligne de trésorerie, conformément aux termes des articles L2122-22 et L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les conditions et limites ci-après définies.

**Article 2 :**

Pour réaliser tout investissement et dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget de la Collectivité, le Président reçoit délégation aux fins de contracter dans les limites des crédits inscrits chaque année au budget et dans les conditions fixées ci-après, tout emprunt à court, moyen ou long terme, à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière.

Le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable ;
- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêts ;
- la faculté de souscrire un taux d'intérêt fixe et / ou indexé (révisable ou variable) ;
- la possibilité de recourir à des opérations particulières, comme des emprunts obligataires ;
- des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement anticipé et / ou de consolidation ;
- la possibilité de réduire ou d'allonger la durée du prêt ;
- la possibilité de procéder à un différé d'amortissement et / ou d'intérêts ;
- la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement ;
- des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement et / ou de consolidation par mise en place de tranches d'amortissement ;

Par ailleurs, le Président pourra conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

Ces dispositions s'appliquent non seulement aux emprunts classiques et obligataires, mais aussi aux emprunts assortis d'une option de tirage sur une ligne de trésorerie.

**Article 3 :**

Le Comité Syndical donne délégation au Président pour, pendant la durée de son mandat, procéder à la réalisation de lignes de trésorerie et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Les contrats des lignes de trésorerie devront comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- montant maximal de 500 000 € - Cinq cent mille Euros ;
- durée maximale de 12 mois ;
- taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière ;
- la faculté de comporter un ou plusieurs index parmi les index non limitatifs et non exhaustifs suivants : EONIA, T4M (ou TMM), TAM, TAG, EURIBOR ou un taux fixe ;

#### Article 4 :

Le Comité Syndical donne délégation au Président, pendant la durée de son mandat et dans les conditions et limites ci-après définies, pour réaliser les opérations financières utiles à la gestion des emprunts et passer à cet effet les actes nécessaires, pour procéder :

- au remboursement anticipé des emprunts en cours, avec ou sans indemnité compensatrice selon les termes convenus avec l'établissement prêteur, et contracter éventuellement tout contrat de prêt de substitution pour refinancer les capitaux restant dus, et le cas échéant, les indemnités compensatrices ;
- aux opérations de réaménagement (renégociation contractuelle) ou refinancement de dette, avec ou sans indemnité compensatrice selon les termes convenus avec l'établissement prêteur, et contracter éventuellement tout contrat de prêt de substitution pour refinancer les capitaux restant dus, et le cas échéant, les indemnités compensatrices ;
- aux opérations de marchés tels que les contrats de couverture de risques de taux d'intérêts et de change ;

#### Article 5 :

Le Comité Syndical sera tenu informé des opérations effectuées et des contrats signés dans le cadre de la délégation, dans les conditions prévues à l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

#### ◆ PREND ACTE que :

- ✓ conformément à l'article L5211-10 du CGCT, le Président rendra compte des actes pris en application de cette délégation lors de la séance plénière suivante ;
- ✓ les décisions qu'il prendra dans le cadre des pouvoirs qui lui sont ainsi délégués feront l'objet de toutes les mesures de publicité, notification et transmission légales et règlementaires.

### Montigny sur Loing – Unité de Traitement des Pesticides : signature du protocole transactionnel

#### Le Comité Syndical, après en avoir délibéré :

Adoptée par	8	voix	Unanimité
Présents ou représentés	8		
Ne prend pas part au vote	0		
Exprimés	8		
Pour	8	voix	
Contre	0	voix	
Abstention	0		

- ◆ **APPROUVE** le protocole transactionnel relatif aux désordres constatés lors de l'expertise consécutive à l'incident survenu le 20 janvier 2017 dans l'Unité de Traitement des Pesticides située sur le site du château d'eau Les Trembleaux à Montigny sur Loing,
- ◆ **AUTORISE** le Président à signer le protocole transactionnel.

### Création de Commission et conditions de dépôt des listes

#### Le Comité Syndical, après en avoir délibéré :

Adoptée par	8	voix	Unanimité
Présents ou représentés	8		
Ne prend pas part au vote	0		
Exprimés	8		
Pour	8	voix	
Contre	0	voix	
Abstention	0		

- ◆ **CRÉÉ** les commissions suivantes :
  - ✓ Commission d'Appel d'Offres ;
  - ✓ Commission de Délégation de Service Public ;



- ◆ **FIXE** les conditions de dépôt des listes pour la CAO et la CDSP comme suit :
  - ✓ Les listes devront être déposées auprès de Monsieur le Président jusqu'au démarrage de la séance au cours de laquelle l'Assemblée Délibérante procédera à l'élection.
  - ✓ Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.
  - ✓ Les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats, aux postes de titulaires et de suppléants. Les suppléants ne seront pas nommément affectés à un titulaire.
- ◆ **PREND ACTE** que le comité syndical ne comprenant que 8 (huit) délégués titulaires dont le Président et son représentant, les Commissions seront composées de 5 (cinq) membres titulaires et 1 (un) membre suppléant (le Président ou son représentant étant membres de droit).
- ◆ **AUTORISE** le Président à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette délibération.

#### **Adoption du Compte de Gestion 2019**

**Le Comité Syndical, après en avoir délibéré :**

<b>Adoptée par</b>	<b>8</b>	<b>voix</b>	<b>Unanimité</b>
Présents ou représentés	8		
Ne prend pas part au vote	0		
Exprimés	8		
Pour	8	voix	
Contre	0	voix	
Abstention	0		

**ADOpte** le Compte de Gestion du Comptable public pour l'exercice 2019, lequel n'appelle ni observation ni réserve sur la tenue des comptes.

#### **Approbation du Compte Administratif 2019**

**Le Comité Syndical, après en avoir délibéré :**

<b>Adoptée par</b>	<b>8</b>	<b>voix</b>	<b>Unanimité</b>
Présents ou représentés	8		
Ne prend pas part au vote	0		
Exprimés	8		
Pour	8	voix	
Contre	0	voix	
Abstention	0		

**APPROUVE** le Compte Administratif 2019 du SIDEAU.

#### **Reprise et affectation des résultats 2019 au Budget Primitif 2020**

**Le Comité Syndical, après en avoir délibéré :**

<b>Adoptée par</b>	<b>8</b>	<b>voix</b>	<b>Unanimité</b>
Présents ou représentés	8		
Ne prend pas part au vote	0		
Exprimés	8		
Pour	8	voix	
Contre	0	voix	
Abstention	0		

**DÉCIDE** de reprendre et d'affecter les résultats de clôture de l'exercice 2019 au Budget Primitif 2020.

**Départ de Monsieur GILLES – délégué suppléant de Monsieur LE BLOAS**

## Rapport d'Orientations Budgétaires 2020

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré :

Adoptée par	7	voix	Unanimité
Présents ou représentés	7		
Ne prend pas part au vote	0		
Exprimés	7		
Pour	7	voix	
Contre	0	voix	
Abstention	0		

**APPROUVE** les orientations contenues dans le Rapport d'Orientations Budgétaires pour l'élaboration du Budget Primitif 2020.

## Vote du Budget Primitif 2020

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré :

Adoptée par	7	voix	Unanimité
Présents ou représentés	7		
Ne prend pas part au vote	0		
Exprimés	7		
Pour	7	voix	
Contre	0	voix	
Abstention	0		

**APPROUVE** tous les chapitres du Budget Primitif 2020 du SIDEAU.

Fin de la réunion à 20 h 21.



Moret-Loing-et-Orvanne, le 31 juillet 2020

**Le Président,**

**Dikran ZAKEOSSIAN**

AFFICHAGE LE ..... 06 AOUT 2020